SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2016
N° 2016-02

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 8/04/2016

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-02

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 8/04/2016

Bureau du 25 mars 2016

B 2016-15 Approbation du compte-rendu du 19 février 2016 1
B 2016-16 CI de Boutigny-Prouais : convention avec la commune/ déménagement du CI et planification des travaux 2
B 2016-17 Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local 4
B 2016-18 Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions 6
B 2016-19 Liste des biens matériels de moins de 500€ à acquérir en investissement 9
B 2016-20 Demande de remise gracieuse d'une intervention payante 13
B 2016-21 Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre – Val de Loire pour l'achat de dispositifs médicaux – autorisation à signer la convention 15

CA du 25 mars 2016

CA 2016-01 Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015 17
CA 2016-02 Orientations budgétaires 2016 19
CA 2016-03 Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures 21
CA 2016-04 Immobilisations – méthode d'amortissement 23

CA du 8 avril 2016

CA 2016-05 Approbation du procès-verbal du 25 mars 2016 26
CA 2016-06 Compte de gestion 2015 28
CA 2016-07 Compte administratif 2015 30
CA 2016-08 Affectation du résultat 2015 32
CA 2016-09 Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables 34
CA 2016-10 Budget primitif 2016 36
CA 2016-11 AP-CP - mouvements 40
CA 2016-12 Attribution de subventions – Année 2016 43
CA 2016-13 Régime indemnitaire 47
CA 2016-14 Volontariat du service civique 50
CA 2016-15 Indemnisation du médecin par intérim 53

Décisions

D 2016-003 Attribution marché 15 PA010 « Achat de piles et accumulateurs » 55
D 2016-004 Attribution marché 15 PA007 « Prise en sténotypie des débats du conseil d'administration du SDIS 28 » 57

Arrêtés

2016-055 Délégations du président au commandant Fabien LECUIROT, chef du groupement territorial Nord 58
2016-315 Délégations du président à l'infirmier-chef Dominique GOURCI 60
SPV-2016-192 Nomination chef de centre 61
SPV-2016-193 Fin de fonctions de chef de centre 62

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_15-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 15 : Approbation du compte-rendu du bureau du 19 février 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 19 février 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 19 février 2016.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_16-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 16 : CI de Boutigny-Prouais : convention avec la commune / déménagement du CI et planification des travaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

1 – Contexte

Considérant que le CI Boutigny-Prouais est aménagé dans un bâtiment inadapté au fonctionnement normal d'un centre d'incendie et de secours. Il est doté actuellement d'un VTU Renault Trafic de 1997, et d'une VLTU Renault Kangoo.

Considérant que la municipalité a la volonté de mettre à disposition des sapeurs-pompiers des locaux mieux adaptés à leurs besoins, les aménagements pourront être assumés par la commune. A cet effet, il a été proposé de transférer le CI dans un bâtiment industriel (ancien silo) récemment acquis par la commune à des fins de garage municipal. Cela nécessite une isolation de cette partie et la création d'une porte coulissante.

Cette proposition a été entendue et parallèlement, à l'appui des statistiques opérationnelles et de l'augmentation des risques sur le secteur, il a été décidé d'affecter un engin de lutte contre l'incendie à ce CI.

Le choix s'est porté sur la mise à disposition d'un VPI acquis spécifiquement en 2016, en complément du parc départemental actuel.

Considérant que le 30 novembre dernier, lors de notre visite des lieux avec M. PECQUENARD, Mme le maire a fait part de ses difficultés financières pour financer les travaux du CI, comme elle s'y était engagée. Elle est, par ailleurs, dans l'attente d'une réponse à une demande de subvention de l'Etat.

Considérant que le 10 décembre 2015, le SDIS a réceptionné le VPI destiné à armer le CI.

2 – Solution envisagée

Considérant que dans l'attente de travaux et afin d'affecter au plus vite l'engin à Boutigny-Prouais, il pourrait être envisagé un aménagement provisoire, à savoir, le placement d'un caisson modulaire d'occasion loué, dans l'ancien silo avec des aménagements sommaires (électricité, transmissions/alerte, informatique).

Ceci permettrait d'héberger le CI dans l'attente des travaux définitifs réalisés par la mairie et d'assurer au plus vite la mise en service opérationnelle du VPI.

Le coût pour le SDIS serait de l'ordre de 2 500€, la commune se chargeant des raccordements et travaux divers d'installation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_16-DE

Considérant qu'un VPI a été acquis pour le CI de Boutigny-Prouais et que le local actuel ne peut accueillir ce véhicule, un autre local a été proposé par le maire.

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir une convention liant la commune de Boutigny-Prouais et le SDIS, afin d'acter ces décisions et de préciser :

- les conditions de la mise à disposition du nouveau local ;
- la planification des travaux ;
- les modalités de financement

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise de placer un caisson modulaire provisoire dans les locaux appartenant à la commune de Boutigny-Prouais ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Boutigny-Prouais précisant :**
  - **les conditions de la mise à disposition du nouveau local ;**
  - **la planification des travaux ;**
  - **les modalités de financement.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_17-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 17 : Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

***

Considérant que suite au déménagement des locaux situés 20 rue Foucault et 6 rue des treize langues à Châteaudun et dans l'attente de trouver un local adéquat, 5 véhicules de la collection historique étaient remisés au CSP de Châteaudun.

Considérant qu'un local d'une superficie de 340 m² situé ZA Saint Séverin à Cloyes-sur-le-Loir a été mis à disposition du SDIS, ces véhicules occupent (à titre provisoire pour 2 mois maximum) ce local depuis le 10 mars 2016.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la société chartraine d'électricité (SCE).

***

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_17-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la SCE afin d'accueillir les matériels et véhicules de la collection historique du SDIS.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_18-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 18 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif et cessions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :
- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

***

Considérant que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

***

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- **la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;**
- **la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;**
- **le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_18-DE

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

véhicules proposés à la cession

N°d'or SDIS	Sigle	Immatriculation	Marque	Modèle	1ère mise en circulation	Energie	Km	Places assises	Ancienne affectation	Propositions de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VSAV	1320 VH 28	OPEL	Movano/TIB	28/01/2002	GO	180 324	5	Baudreville	500 €	700 €
2	VSAV	1340 VH 28	OPEL	Movano/TIB	28/02/2002	GO	189 383	5	Gallardon	500 €	700 €
3	VSAV	1277 WL 28	RENAULT	Master/GIFA	31/01/2007	GO	165 537	3	Illiers Combray	600 €	800 €
4	VGRIMP	AX-236-DB	IVECO	Daily/TIB	07/05/1996	GO	45 447	7	Chartres	500 €	700 €
5	VPCE	5400 SV 28	RVI	180/15	03/06/1994	GO	49 330	3	Chartres	1000 €	1500 €

VSAV : véhicule de secours aux victimes ; VGRIMP : véhicule de groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ; VPCE : véhicule porte-cellule

8

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_18-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_19-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 19 : Liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.3221-2 du CGCT qui dispose que le président [...] impute en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles [...] d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, sur délibérations expresses de l'assemblée.

Vu la délibération n°CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement ».

Vu les dispositions de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, qui prévoient que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse après accord du payeur départemental.

***

Considérant le principe selon lequel, lorsque le prix unitaire d'un bien mobilier est supérieur à 500 € TTC, cet achat doit être imputé en section d'investissement. En-dessous de ce montant, l'achat est en principe imputable en section de fonctionnement.
Toutefois, les biens qui se consomment au premier usage, ou sont assimilés à des consommables, sont imputés en section de fonctionnement quelque soit leur coût unitaire.

Considérant l'exception à ce principe précisant que tout en étant inférieure à 500 € TTC, la dépense peut, sous condition, être imputée en investissement :
- si le bien figure dans la nomenclature règlementaire (annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001 NOR/INT/B0100692A) ou peut être assimilé par analogie à un bien figurant dans cette liste ;
- si le bien figure dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste fixe les biens de faible valeur devant être comptabilisés en investissement. Cette délibération complète la nomenclature règlementaire précitée, étant précisé que pour figurer dans cette liste, le bien doit présenter un caractère de durabilité (durée de vie supérieure à 1 an).

***

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_19-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **adopte la liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement, annexée au présent rapport.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_19-DE

Annexe 1

Liste des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement
par domaine

Atelier mécanique
- Chandelles pour atelier
- Chargeur démarreur
- Contrôleur de pression et/ou de débit
- Kit mains-libres pour voitures
- Gyrophare et rampe lumineuse
- Klaxon deux tons
- Jeux d'adaptateurs utilitaires pour pneus
- Outillage pour atelier dont le coût unitaire est supérieur à 150 € HT (notamment perceuses, marteaux perforateurs, extracteurs, pinces repousse pistons)
- Pulvérisateurs de freins (tous véhicules)
- Récupérateurs d'huile
- Chargeur testeur
- Cisailles électriques à ferraille
- Caisse de transport
- Testeurs de batterie
- Transpalette

Transmissions
- Antennes
- Poste radio mobile, portatif
- Récepteur d'ordre
- Téléphone portable

Informatique
- Cartes et modules d'extensions (son, graphiques, mémoires)
- Ecrans, moniteurs, caméras, scanners et accessoires multimédias (enceintes, micro)
- Imprimantes
- Lecteur de code barres
- Lecteur, graveur, unité de stockage et de lecture de données fixes et mobiles,
- Modem
- Modems routeurs, hubs et éléments actifs de réseaux
- Onduleur
- Télécopieur

Photographie
- Cartes "mémoire" photo
- Lecteurs de cartes "mémoire" photo

Habillement, équipement de protection individuelle (EPI)
- Effets d'habillement à usage des sapeurs-pompiers (notamment, vestes et pantalons SPF1, polos MC+ML, chemises F1, gants de travail, tenues de cérémonies, képis et tricornes, accessoires de galonnage)
- Equipement de protection individuel supérieur à 150 € HT (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux)
- Gilets de commandement d'un montant unitaire supérieur à 75 € HT.
- Lampes pour casque F1 et supports d'adaptation
- Tenues de protection incendie : (éléments venant en complément des effets d'habillement déjà inscrits en investissement) paire de gants textiles de protection incendie, paire de bottes à lacets à fermetures à glissière.

Equipements équipes spécialisées
- Bouées de sécurité
- Cuissarde
- Equipement de plongée (bloc, gilet de sécurité, détendeur, palmes, masque, tuba, ceinture de plomb)
- Lasso de capture à chien blessé, à chat blessé Matériels à usage de l'équipe spécialisée GRIMP (notamment, mousquetons, huit descendeur)
- Sarbacane pour vétérinaire
- Tenues de protection N.R.B.C. : ensemble opérationnel complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous-gants, surbottes, masque de protection respiratoire et cartouche filtrante), ensemble de formation complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous-gants, surbottes, masque de protection respiratoire).

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_19-DE

Matériel médical

- Attelle
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU)
- Chariots de visite
- Sac, valise médicale dont le prix unitaire est supérieur à 150 € TTC

Mobilier et petits équipements ménagers

- Armoire individuelle
- Duvets
- Lit
- Lits pliants
- Tables pliantes ou fixes, dessertes, console

Matériel d'incendie et secours

- Appareil de détection et de mesure dont le prix unitaire est supérieur à 150 € (CO, explosimétrie)
- Appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- Echelle
- Gaine de ventilation
- Pulvérisateur pour feux de cheminée
- Ceinturon de sécurité
- Equipements d'éclairage dont le coût unitaire est supérieur à 75 € HT
- Générateur de mousse
- Hydro éjecteur, vide cave
- Lot de sauvetage
- Madrier de franchissement
- Matériel de reconnaissance : outils de forcement
- Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant : ligne guide, liaison personnelle, jeux de clés de dérivation, tableau de contrôle des personnels
- Nettoyeur de canalisation
- Pièce de jonction dont le prix unitaire est supérieur à 150 €
- Sacs à dos et les sacs à paquetage
- Sacs de transport et de protection
- Seau pompe
- Sèche main électrique
- Systèmes d'extraction dorsale pour VSAV
- Tapis, les bancs de saut, les toises, les poids, les décamètres, les pentamètres
- Tentes
- Tronçonneuse

Formation

- Simulateur DSA et pack de simulation DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Mallettes à maquillage et à blessures pour le secourisme

Gymnastique

- Planches abdominales
- Espaliers et leur équipement complémentaire

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_20-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 20 : Demande de remise gracieuse d'une intervention payante

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération N° CA 2014-36 du conseil d'administration du 3 novembre 2014 fixant les tarifs des interventions payantes pour l'année 2015.

Vu l'avis des sommes à payer d'un montant de 97€ du 31 décembre 2015 (titre n°524 et bordereau 121) adressée à Mme Marie LE GALL pour le paiement d'un assèchement en date du 25 décembre 2015.

Vu le courrier du 19 février 2016 de Mme Marie-Claude LAUNAY, fille de Mme Marie LE GALL sollicitant une remise gracieuse.

***

Considérant que suite à un dégât des eaux, Madame Marie LE GALL a tenté de fermer le robinet du compteur d'eau mais n'a pas eu la force physique de le faire. Agée de 93 ans, Madame LE GALL vit seule à son domicile et est atteinte de dégénérescence maculaire.

Madame LE GALL, paniquée, les pieds dans 5 cm d'eau a sollicité les sapeurs-pompiers pour stopper la fuite d'eau et procéder à un assèchement de son logement.

Considérant que l'assurance refuse de prendre en charge le règlement de la facture, le contrat comportant une franchise de 137 €.

Considérant que la situation pouvait revêtir une notion d'urgence, il est demandé au bureau d'accorder une remise gracieuse à Madame Marie LE GALL et d'autoriser l'annulation du titre de recettes y afférent pour un montant de 97€.

***

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_20-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **décide d'accorder une remise gracieuse à Madame Marie LE GALL et d'autoriser l'annulation du titre de recettes n° 524 (bordereau 121) d'un montant de 97€.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_21-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 mars 2016

B 2016 – 21 : Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre – Val de Loire pour l'achat de dispositifs médicaux - autorisation à signer la convention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billiard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, et les articles 57 à 59.

Vu la délibération n° CA 2015-13 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés ».

Vu l'avis favorable du bureau du 15 décembre 2015 pour participer à un groupement de commande pour l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne.

***

Considérant que le principe de mutualisation consiste à mettre en commun les compétences, ressources et moyens de chaque SDIS en vue d'une recherche d'efficience.

Dans cet esprit, et suite à une réunion organisée le 22 février 2016 avec tous les SDIS de la région Centre – Val de Loire, il a été étudié la possibilité de s'associer pour lancer un marché public mutualisé sous forme de groupement de commandes afin d'acquérir des dispositifs médicaux :

- lot 1 : draps à usage unique
- lot 2 : couvertures de survie à usage unique
- lot 3 : gants d'examen
- lot 4 : masques à oxygène
- lot 5 : insufflateurs

Considérant que le SDIS 45 sera en charge de la passation du marché jusqu'à sa notification. Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin à la date de notification du marché.

Chaque membre exécute le marché à hauteur de ses besoins propres.

Le marché public prendra effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible trois fois.
Ce marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum.

Envoyé en préfecture le 31/03/2016
Reçu en préfecture le 31/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-B_2016_21-DE

Il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres propre à ce groupement de commandes composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Considérant qu'à ce titre, le SDIS 28 a désigné un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commande et de son suppléant, par délibération N°2015-14 du conseil d'administration du 21 mai 2015 :

- titulaire : M. Joël Billard
- suppléant : Mme Delphine BRETON

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec l'ensemble des SDIS de la Région Centre – Val de Loire afin d'acquérir des dispositifs médicaux :**
  - **lot 1 : draps à usage unique**
  - **lot 2 : couvertures de survie à usage unique**
  - **lot 3 : gants d'examen**
  - **lot 4 : masques à oxygène**
  - **lot 5 : insufflateurs**

- **autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 25 mars 2016

CA 2016 – 01 : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :
M. Charles BONISSOL

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU
Caporal Loïc BERTHELOM
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 15 décembre 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

***

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_01-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 15 décembre 2015.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 25 mars 2016

CA 2016 – 02 : Orientations budgétaires 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU
Caporal Loïc BERTHELOM
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

***

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_02-DE

Considérant qu'au regard de l'article précité, le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est joint en annexe.

Considérant que les orientations budgétaires pour 2016 conduisent à présenter un projet qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réelles 31 701 795 €	Recettes réelles (y compris résultat antérieur reporté) 35 166 375 €
Dépenses d'ordre 4 163 440 €	Recettes d'ordre 698 860 €
35 865 235 €	**35 865 235 €**
Investissement	
Dépenses réelles (y compris solde d'exécution reporté) 8 638 313 €	Recettes réelles 5 173 733 €
Dépenses d'ordre 698 860 €	Recettes d'ordre 4 163 440 €
9 337 173 €	**9 337 173 €**

***

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, approuve les orientations budgétaires pour 2016.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 25 mars 2016

CA 2016 – 03 : Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU
Caporal Loïc BERTHELOM
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

***

Considérant que suite à une vente aux enchères intervenue en 2015, le SDIS est tenu de sortir de son inventaire comptable les biens concernés.

Considérant que certains biens très anciens n'y figurent pas, des mouvements d'ordre non budgétaires sont nécessaires.

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_03-DE

Considérant que le conseil d'administration peut autoriser dans ce cas l'intégration et la sortie de l'inventaire comptable, cette procédure est proposée pour les biens suivants :

N° immobilisation proposé	N° inventaire proposé	Désignation	N° immatriculation	Montant des biens à intégrer	Valeur des amortissements à intégrer
4490	AMBU-2015-4490	RENAULT MASTER	4321VG28	1 780 €	1 780 €
4492	VUTI-2015-4492	RENAULT TRAFIC	9312TL28	660 €	660 €
4495	FPT-2015-4495	PEUGEOT J5	8050TB28	3 528 €	3 528 €

Il est proposé de prendre en compte la valeur de cession comme valeur d'origine. Un certificat administratif de l'ordonnateur devra donc être établi.

***

Le conseil d'administration délibère sur :

- **l'intégration à l'inventaire comptable du SDIS des biens, cédés en 2015, figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de 5 968 € sachant que la valeur à intégrer correspond à la valeur de cession ;**

N° immobilisation proposé	N° inventaire proposé	Désignation	N° immatriculation	Montant des biens à intégrer	Valeur des amortissements à intégrer
4490	AMBU-2015-4490	RENAULT MASTER	4321VG28	1 780 €	1 780 €
4492	VUTI-2015-4492	RENAULT TRAFIC	9312TL28	660 €	660 €
4495	FPT-2015-4495	PEUGEOT J5	8050TB28	3 528 €	3 528 €

- **l'autorisation pour le comptable de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes (reconstitution des amortissements) :**
  - **DEBIT compte 1068 par CREDIT compte 281561 pour 5 968 €.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 25 mars 2016

CA 2016 – 04 : Immobilisations – méthodes d'amortissement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni le vendredi 25 mars 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU
Caporal Loïc BERTHELOM
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2007 donnant les principes d'amortissement des différentes immobilisations acquises par le SDIS 28.

Vu la délibération CA 2015-41 du 15 décembre 2015 relative à la sortie de l'actif des biens de faible valeur.

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_04-DE

***

Considérant que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Considérant que la sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération du conseil d'administration, sauf pour les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé de mettre à jour les classes pour chaque catégorie d'immobilisations inscrites au bilan.

***

Le conseil d'administration, délibère sur :

- **la mise à jour des classes d'immobilisations listées en annexe.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 30/03/2016
Reçu en préfecture le 30/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160325-CA_2016_04-DE

METHODES D'AMORTISSEMENT UTILISEES

Catégories	Classe des biens à amortir	Comptes d'imputation	Durée d'amortissement (année)	Procédure d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	275	0	Linéaire
	FRAIS D ETUDES	2031	5	
	FRAIS D INSERTION	2033	5	
	LOGICIELS	2051	3	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	216	0	
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	238	0	
	AUTRES PARTICIPATIONS	266	0	
	TERRAIN BATI	2115	0	
	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	3	
	MOBILIER	2184	5	
	MATERIEL	2188	5	
	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	21531	5	
	MATERIEL DE TRANSMISSION	21531	5	
	PETIT MAT TELEPHONIE INTERPHON	21531	8	
	PORTATIFS, GROS MATERIELS	21531	8	
	PYLONES	21531	10	
	MATERIEL D'ALERTE	21532	8	
	AUTRES VEHICULES LOURDS	21561	18	
	AUTRES VEHICULES MOYENS VTU	21561	10	
	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS	21561	18	
	EPA / EPSA / BRAS ELEVATEUR	21561	18	
	FOURGONS POMPE TONNE	21561	18	
	VEHICULES IAD	21561	4	
	VEHICULES INTERVENTION	21561	10	
	VEHICULES LIAISON	21561	5	
	VSAV ET AMBULANCES	21561	10	
	EQT PROTECTION LOURD	21562	7	
	MATERIEL DE SECOURS	21562	10	
	PETIT MATERIEL et ELEC SECOURS	21562	5	
	TENUES SPECIALISEES EPI	21562	5	
	AUTRE MAT INCENDIE-SECOURS	21568	10	
	MATERIEL MEDICAL LEGER	21568	5	
	MATERIEL MEDICAL LOURD	21568	10	
	MATERIEL ATELIER	21571	10	
	PETIT MATERIEL ELEC ATELIER	21571	5	
CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS	AGENCEMENTS DES BATIMENTS	21351	10	
	BATIMENTS MODULAIRES	21311	10	
	BATIMENT PROPRIETE	21312	30	
	BATIMENT MIS A DISPOSITION	217312	30	
	CENTRE INCENDIE-SECOURS	21311/21312	30	
	BIENS DE FAIBLE VALEUR		1	

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 – 05 : Approbation du procès-verbal du 25 mars 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 25 mars 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

***

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_05-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 25 mars 2016.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –06 : Compte de gestion 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

***

Considérant que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_06-DE

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, arrête le compte de gestion 2015.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
28-282800366-20160408-CA_2016_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –07 : Compte administratif 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2éme vice-présidente du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Delphine BRETON	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Michel TEILLEUX
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.
Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_07-DE

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

***

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Considérant que les résultats 2015 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2015 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2015

Crédits ouverts	45 442 144,61 €
Mandats émis	42 118 497,43 €

Recettes 2015

Crédits ouverts	42 442 144,61 €
Titres émis	40 441 666,13 €

Résultat 2015

Résultat global de l'exercice antérieur	3 216 426,61 €
Résultat global *(après reprise des résultats antérieurs)*	1 364 455,58 €

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte administratif 2015.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
028-282800366-20160408-CA_2016_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –08 : Affectation du résultat 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le budget primitif pour 2016 reprend le résultat de l'exercice 2015.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2016 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_08-DE

Résultats 2015

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 751 409.25
Solde d'exécution de la section d'investissement (négatif)	(-) 386 953.67
Solde des restes à réaliser (positif)	525 069,41

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	1 751 409,25
(D001) Solde d'exécution d'investissement reporté	386 953,67
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- **le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 1 751 409,25 € ;**
- **le report en dépenses d'investissement, au compte D001, du solde d'exécution constaté fin 2015, soit 386 953,67 €.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
028-282800366-20160408-CA_2016_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –09 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3: les aspects budgétaires.

***

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_09-DE

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :
- neutraliser totalement,
- neutraliser partiellement,
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :
- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné,
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise, pour l'exercice 2016 :

- **la neutralisation totale des amortissements immobiliers ;**

- **le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –10 : Budget primitif 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON — M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE — M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER — Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART — M. Michel TEILLEUX
M. Claude JONNIER — M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL — Capitaine Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL — Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2016-02 du 25 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

***

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_10-DE

Considérant que lors de la séance du 25 mars 2016, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2016 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Considérant que le budget primitif 2016 a été construit sur cette base et s'élève à 45 202 408 € (fonctionnement + investissement) contre 45 416 946 € en 2015.

Aucune modification n'est intervenue entre les OB 2016 et le BP 2016.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2016 est annexée au présent rapport.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte le budget primitif 2016.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_10-DE

ANNEXE :

NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BP 2016

La note reprend les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés lors de la séance du conseil d'administration du 25 mars 2016.

1- L'équilibre financier de l'exercice

Le projet de budget 2016 s'équilibre à 45 202 408 € contre 45 416 946 € en 2015.

Si le budget diminue de - 214 538 € entre 2015 et 2016, les contributions des communes/EPCI et du conseil départemental sont maintenues (+0.17%).

Cette baisse s'explique par le cumul d'autres facteurs, à savoir des efforts sur les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement (hors dette). Ces diminutions permettent d'absorber l'augmentation des charges structurelles (GVT, intérêts, remboursement du capital de la dette).

Fonctionnement	
31 701 795 € Dépenses réelles	35 166 375 € Recettes réelles *(dont résultat antérieur reporté 1 751 409 €)*
4 163 440 € Dépenses d'ordre	698 860 € Recettes d'ordre
35 865 235 €	**35 865 235 €**
Investissement	
8 638 313 € Dépenses réelles *(dont solde d'exécution reporté 386 954 €)*	5 173 733 € Recettes réelles
Dépenses d'ordre 698 860 €	Recettes d'ordre 4 163 440 €
9 337 173 €	**9 337 173 €**

2- La section de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

La progression entre le BP 2015 et le BP 2016 est de + 593 984 € (+ 1.91%).

L'effort réalisé sur les charges à caractère général (- 288 476 €) permet de couvrir l'augmentation des charges financières (+ 265 060 €).

Le principal facteur de progression des dépenses de fonctionnement est, comme à chaque exercice, lié à l'évolution des charges de personnel à effectif constant : + 588 300 € dont + 250 000 € de GVT, + 110 000 € URSSAF et caisses de retraites, + 75 000 € indemnités SPV (dont gardes CS Lucé).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

La variation entre le BP 2015 et le BP 2016 est de + 250 433 € (+ 0,76%).

Cette évolution s'explique donc par l'augmentation du nombre de personnels mis à disposition par le SDIS 28 à d'autres entités et donc à la progression des remboursements correspondants (Chap. 013). Cette recette ne constitue pas une ressource supplémentaire pour le SDIS, les rémunérations des personnels concernés étant budgétées en dépenses (Chap.012).

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_10-DE

Les contributions du CD 28, des communes et EPCI augmentent de + 54 340 €.

3- La section d'investissement

Evolution des recettes d'investissement

En 2016, le SDIS 28 bénéficie d'un montant de recettes d'investissement (dont FCTVA) atypique. Ce montant est lié à l'impact n+2 des travaux relatifs à la construction du CSP Chartres réalisés en 2014. Par ailleurs, l'année 2016 est marquée par le dernier tirage de l'emprunt crédit agricole (2 700 000 € dont 1 750 170 € de reports 2015).

Afin d'utiliser au mieux les recettes d'investissement disponibles, différentes solutions ont été recherchées (dont le remboursement anticipé d'emprunts). La solution proposée réside dans une anticipation des investissements 2017 (tout particulièrement dans l'acquisition d'engins d'incendie polyvalents à l'attention des CI).

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement baissent entre le BP 2015 et le BP 2016 de – 470 295 €.

Toutefois, si l'enveloppe des investissements immobiliers diminue, la charge de l'emprunt augmente de + 549 000 € (emprunt lié à la construction du CSP Chartres).

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
28-282800366-20160408-CA_2016_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –11 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

***

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_11-DE

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Considérant que le conseil départemental a adopté une décision modificative n°3 en fin d'année 2015 afin de permettre le règlement des dernières factures 2015. La DM3 a opéré les mouvements d'AP suivants au sein du budget départemental :

AP PROJET – opération 2003-DISCH-2 : + 30 000 € sur 2015 CSP CHARTRES
AP PROJET – opération 2012-CICS-422: - 30 000 € sur 2015 CS VOVES
AP PROGRAMME opération diverses 2015 : AP 2012 CICSDIV : + 60 000 €
AP PROJET : 2012-TRXCICS : opération 2013-CICS-3 : - 60 000 € sur 2015 CS ANET

Considérant que le SDIS n'a pas voté de DM3 et n'a donc pas pu prendre en compte ces mouvements. Pour régler les dernières factures, le SDIS a imputé les dépenses sur des opérations présentant des soldes créditeurs. Un décalage existe dorénavant entre les tableaux AP/CP des deux entités.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré autorise les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2016 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

- **augmentation en 2016 de + 80 000,00 € du montant de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers ;**
- **ouverture en 2016, d'un CP de 100 000,00 € sur l'AP01 : construction du CSP Chartres ;**
- **ouverture en 2016, d'un CP de 2 405 000,00 € sur l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI ;**
- **ouverture en 2016, d'un CP de 620 000,00 € sur l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD).**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_11-DE

Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget primitif 2016

Année de création AP	Désignation AP / Opération		Montant des AP			CP			
			Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2016 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2016) (3=1+2)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (4)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2016 (5)	Reste à financer en 2017 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2017) (7=3-4-5-6)
2003	**AP01 : Construction CSP Chartres**		**20 000 000,00**		**20 000 000,00**	**15 551 222,61**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
2013	**AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI**		**10 664 170,37**	**0,00**	**10 664 170,37**	**3 366 825,39**	**2 405 000,00**	**2 880 000,00**	**2 012 344,98**
		Opérations en cours							
	2005CICS2	EXTENSION DU CS GALLARDON	750 000,00		750 000,00	32 060,84	400 000,00	200 000,00	117 939,16
	2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	60 000,00	300 000,00	640 000,00
	2007CICS1	EXTENSION CS BROU	700 000,00		700 000,00	12 279,77	150 000,00	500 000,00	37 720,23
	2008CICS1	CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	1 638,41	600 000,00	700 000,00	98 361,59
	2009CICS1	REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57		1 529 058,57	1 386 622,62	10 000,00	0,00	132 435,95
	2011CICS1	CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80		1 335 111,80	1 117 177,45	10 000,00	0,00	207 934,35
	2012CICS1	CONSTRUCTION CI TREMBLAY	550 000,00		550 000,00	496 147,36	5 000,00	0,00	48 852,64
	2012CICS2	EXTENSION CS VOVES	850 000,00		850 000,00	69 323,69	680 000,00	30 000,00	70 676,31
	2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00		700 000,00	30 639,91	400 000,00	250 000,00	19 360,09
	2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00		1 400 000,00	220 935,34	70 000,00	600 000,00	509 064,66
	2015CICS1	EXTENSION CS ARROU	450 000,00		450 000,00	0,00	20 000,00	300 000,00	130 000,00
2013	**AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)**		**1 763 276,06**	**80 000,00**	**1 843 276,06**	**918 893,99**	**620 000,00**	**65 000,00**	**4 358,39**
	2013OD	Opérations diverses 2013	563 276,06		563 276,06	327 276,87	0,00	0,00	0,00
	2014OD	Opérations diverses 2014	600 000,00		600 000,00	422 505,98	204 434,58	0,00	0,00
	2015OD	Opérations diverses 2015	600 000,00		600 000,00	169 111,14	335 565,42	65 000,00	4 358,39
	2016OD	Etudes de programmation 2016		80 000,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_12-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –12 : Attribution de subventions – Année 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

***

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2016, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont les missions et actions réalisées et à venir sont précisés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_12-DE

➢ Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

C'est la première Union de France créée en 1887.
Elle a pour objet :

- de resserrer les liens d'amitiés qui unissent les sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, personnels administratifs techniques et spécialisés, jeunes sapeurs-pompiers, anciens sapeurs-pompiers et de rechercher à améliorer leur situation ;
- d'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la sécurité civile, en particulier celles se rattachant au SDIS 28, et de proposer toutes mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public auxquels ses membres participent ;
- de développer un esprit de civisme, de prévention et de sécurité au sein du public, de pratiquer et d'enseigner l'ensemble des disciplines du secourisme et de participer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours ;
- d'encourager et de favoriser toute action dans tout domaine permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs-pompiers ;
- de favoriser la pratique des activités physiques et sportives ainsi que les activités culturelles ;
- de venir en aide à ses membres et à leurs familles ;
- de soutenir l'action de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, ainsi que celle de l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France ;
- de développer et de pérenniser les sections de jeunes sapeurs-pompiers, d'assurer leur formation et leur préparation au brevet national de JSP et de promouvoir leurs activités ;
- Participer au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers ;
- de promouvoir, en général, l'image des sapeurs-pompiers.

Les ressources de l'UDSPEL sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- le produit des annonces insérées dans les publications de l'UDSPEL ;
- les dons et legs ;
- les subventions accordées par l'Etat, le CD 28, les communes ou les établissements publics ou privés ;
- le produit des fêtes, collectes ou tombolas régulièrement autorisées ;
- les revenus provenant de placement de toute nature.

➢ Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP)

L'ODP a été créée en 1926. Elle est placée sous le haut patronage de monsieur le Président de la République.
Elle a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service commandé et hors service commandé. Son domaine d'intervention a été élargi au soutien et à l'accompagnement moral et financier des sapeurs-pompiers et de leur famille en difficulté.
Le nombre d'orphelins s'élève à 1175, ce qui correspond à 761 familles.

Le budget annuel nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'institution est approximativement de 4.000.000,00 €.
Les sources de financement sont les suivantes :
- public (33,8 %)
- sapeurs-pompiers (29 %)
- autres ressources : subventions de l'état, des départements, des communes, des SDIS, dons et legs.

Actions sociales 2014

- + de 1800 allocations trimestrielles scolaires ;
- 750 primes de vacances et d'étrennes ;
- 900 primes de rentrée scolaire ;
- 64 aides au permis de conduire ;
- 139 primes de diplômes ;
- 77 ordinateurs pour la rentrée scolaire ;
- Près de 300 enfants et 40 familles ont pu bénéficier de vacances à titre gracieux ;
- 261 dossiers ont fait l'objet d'étude par la commission sociale.

➢ Amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

L'association a été créée le 9 septembre 1989 et comprend 465 adhérents.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_12-DE

Les dépenses 2014 se sont élevées à 80 258 €.

Actions réalisées en 2015

- Loto ;
- Journée détente ;
- Voyage de 8 jours au Tyrol ;
- Déjeuner spectacle ;
- Journée au cœur des vignes à Montjean sur Loire.

➢ <u>Union régionale des sapeurs-pompiers</u>

L'Union régionale a été créée le 7 juin 1982.
Elle a pour objet :

- de rechercher les moyens propres à préserver les conditions d'exercice des missions et à défendre les intérêts des sapeurs-pompiers de la région Centre Val-de-Loire ;
- de coordonner les efforts et les études des Unions Départementales afin de contribuer à l'élaboration de synthèses facilitant l'action de la fédération nationale des sapeurs-pompiers Français (FNSPF);
- d'être informée sur les candidatures présentées aux élections pour les postes vacants d'administrateurs nationaux ou régionaux, ainsi que pour les candidatures aux postes de représentants des diverses sous-commissions au sein de la FNSPF ;
- de favoriser la pratique du sport, les activités culturelles et les actions sociales.

Les ressources financières se composent :

- d'une cotisation annuelle par membre de chacune des Unions Départementales adhérentes, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;
- des dons, des legs ou cotisations des membres d'honneur et bienfaiteurs ;
- des intérêts des fonds placés.

➢ <u>Amicale du personnel de la direction du SDIS 28</u>

L'amicale a été fondée le 14 juin 1989.
Elle a pour objet :

- d'assister socialement les membres actifs de l'association ;
- de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de développer les activités de loisirs, culturelles et sportives.

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- le montant des cotisations : l'amicale bénéficie uniquement des cotisations annuelles de ses adhérents, à la différence des amicales des centres d'incendie et de secours qui disposent de recettes extérieures (calendriers) ;
- la subvention du service départemental d'incendie et de secours ;
- les participations aux manifestations ;
- dons et legs.

Les dépenses 2015 se sont élevées à 30 589,89 €.

Actions réalisées en 2015

- tournoi de squash à Chartres ;
- sortie au bowling à Barjouville ;
- sortie au zoo de la Flèche ;
- compétition de karting Lutz-en-Dunois ;
- après-midi patinoire à Chartres pour le noël des enfants ;
- bons de noël : un bon FEDEBON de 35€ est offert à chaque enfant d'amicaliste et un bon de 27€ aux amicalistes sans enfants ;
- chèques vacances.

Actions prévues en 2016

- tournoi de squash ;
- Sortie à la petite Venise à Chartres (pédalo-canoë) ;
- journée à Paris avec visite du musée Grévin, de la cité des sciences ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_12-DE

- compétition de karting adultes à Lutz-en-Dunois ;
- journée aux magasins d'usine à Troyes ;
- animation et repas de Noël : cabaret à Paris ;
- noël des enfants ;
- Sessions secourisme ;
- bons de noël ;
- chèques vacances.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 88 460,00 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2015	**Subvention proposée au titre de l'année 2016**
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200€	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel de la direction	18 500 €	18 500 €
TOTAL	**88 460 €**	**88 460 €**

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer des subventions pour l'année 2016 d'un montant total de 88 460,00 € selon la répartition proposée ci-dessous :**

	Subvention votée au titre de l'année 2015	**Subvention proposée au titre de l'année 2016**
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel de la direction	18 500 €	18 500 €
TOTAL	**88 460 €**	**88 460 €**

Pour : Unanimité
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
028-282800366-20160408-CA_2016_13-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 –13 : Régime indemnitaire

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu la délibération N° CA 2012-38 du 14 décembre 2012 relative au régime indemnitaire de la filière sapeur-pompier.

Vu les décrets statutaires portant sur la réforme de la filière de sapeurs-pompiers professionnels parus au journal officiel du 31 janvier 2016 applicables depuis le 1er février 2016.

Vu le décret 2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant les conditions d'octroi des indemnités de responsabilité ainsi que les taux maxima de certaines de ces indemnités.

Vu l'avis du comité technique du 6 avril 2016.

***

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_13-DE

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2012, le conseil d'administration a adopté le tableau d'application du régime indemnitaire de la filière sapeur-pompier au sein du SDIS d'Eure-et-Loir.

La délibération portait sur :

- l'actualisation des tableaux fixant la liste des différentes filières et grades du SDIS éligibles aux primes et indemnités ainsi que les taux maximum des indemnités versées,
- le maintien de la prime créée, en date du 26 mars 2010, de responsabilité spécifique aux taux de 28% sous l'intitulé de « chef de groupement par intérim » pour les commandants positionnés sur un poste de chef de groupement mais n'ayant pas pu participer à la formation de chef de groupement,
- l'alignement du régime indemnitaire du commandant position sur un poste de chef de C.I.S. (CSP de Chartres) sur le régime indemnitaire des autres chefs de service du SDIS dans un souci d'équité.
- la création d'une indemnité afférente à la fonction de « gestion de la garde » sous l'intitulé « chef de garde » au taux de 16% pour les adjudants de garde exerçant effectivement ces fonctions dans des centres dont l'effectif SP posté est supérieur ou égal à 10.

Les décrets statutaires portant sur la réforme de la filière de sapeurs-pompiers professionnels sont parus au journal officiel du 31 janvier 2016 et sont applicables depuis le 1er février 2016. Il ne s'agit pas d'une remise en cause du régime indemnitaire mais plutôt d'une actualisation des taux et des conditions d'octroi des indemnités (pour les lieutenants notamment) tout en intégrant certaines fonctions, spécifiquement au sein du CTA-CODIS.

Le présent rapport associé à un tableau fonctions/régime indemnitaire a pour objet d'intégrer ces actualisations.

Il est à noter que dans le but de garantir la continuité du service, des sergents et adjudants peuvent être amenés à prendre les fonctions de chef de salle opérationnelle. Ils ont pour vocation à devenir lieutenant 2ème classe. Dans cette attente et dans un souci d'équité, il est proposé de créer une indemnité de responsabilité « chef de salle » de 19% identique pour les grades tenant ces fonctions.

Dans l'immédiat et dans l'attente d'une réflexion à mener sur les fonctions d'officiers de garde et de sous officier de garde mais aussi d'un bilan sur l'encadrement des CSP, il est proposé de maintenir, à ce niveau, les taux actuels.

Considérant les éléments précités, il est proposé d'actualiser le tableau joint en annexe fixant la liste des différentes indemnités versées aux sapeurs-pompiers professionnels d'Eure-et-Loir qui est applicable depuis le 1er février 2016.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'actualiser le tableau joint en annexe fixant les taux maxima des différentes indemnités versées aux sapeurs-pompiers professionnels d'Eure-et-Loir ;**

- **de créer une indemnité afférente à la fonction de « chef de salle, au taux de 19% pour les grades de sergents à adjudants.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_13-DE

INDEMNITES DE RESPONSABILITES

Grades	Responsabilités particulières	ancien taux sdis	nouveaux taux (*)	proposition
Sapeur 2cl & 1cl	équipier	6	6	6
	opérateur de salle opérationnelle		**7,5**	**7,5**
Caporal & caporal chef	équipier	6	6	6
	opérateur de salle opérationnelle		**7,5**	**7,5**
	chef d'équipe	8,5	8,5	8,5
	chef opérateur de salle opérationnelle		**10**	**10**
Sergent	chef d'équipe	8,5	8,5	8,5
	chef opérateur de salle opérationnelle		**10**	**10**
	chef de salle opérationnelle			**19**
	chef d'agrès une équipe	13	13	13
	adjoint au chef de salle opérationnelle		**14,5**	**14,5**
Adjudant	chef d'agrès une équipe	10	12	12
	chef d'agrès tout engin	13	13	13
	chef de salle opérationnelle			**19**
	adjoint au chef de salle opérationnelle		**14,5**	**14,5**
	sous officier de garde (effectif SP postés < 10)	16	16	16
	chef de garde	16	16	16
Lieutenant 2cl	-		**13**	**13**
	officier de garde (effectif de SP postés ≥ 10)	19	**16**	**16**
	chef de groupe	13	19	19
	chef de salle opérationnelle		**19**	**19**
	adjoint au chef de C.I.S.	16	**20**	**20**
	chef de C.I.S. (effectif SPP ≤ 9)	22	22	22
	officier expert	20	20	20
Lieutenant 1cl	-		**13**	**13**
	officier de garde (effectif SP postés ≥ 10)	19	**16**	**16**
	chef de bureau en C.I.S.	16	16	16
	chef de groupe	13	**19**	**19**
	chef de salle opérationnelle		**19**	**19**
	adjoint au chef de C.I.S.	16	**20**	**20**
	chef de C.I.S. (effectif SPP > 9)	22	22	22
	adjoint au chef de groupement	22	22	22
	officier expert	20	20	20
	adjoint au chef de service	20	20	20
	chef de service (effectif agents ≤ 5)	22	22	22
Lieutenant hors cl	-		**13**	**13**
	officier de garde (effectif SP postés ≥ 10)	19	**16**	**16**
	chef de bureau en C.I.S.	16	16	16
	chef de groupe	13	**19**	**19**
	chef de salle opérationnelle		**19**	**19**
	adjoint au chef de C.I.S. (effectif SPP > 20)	16	**20**	**20**
	chef de C.I.S.	22	22	22
	adjoint au chef de groupement	22	22	22
	officier expert	20	20	20
	adjoint au chef de service	20	20	20
	chef de service (effectif agents > 5)	22	22	22
Capitaine	-		**13**	**13**
	officier de garde	20	**15**	**15**
	chef de bureau en C.I.S.	17	17	17
	chef de colonne	15	**20**	**20**
	adjoint au chef de C.I.S.	17	**21**	**21**
	chef de C.I.S (effectif SPP > 30)	23	23	23
	adjoint au chef de groupement	23	23	23
	officier expert	21	21	21
	adjoint au chef de service	21	21	21
	chef de service (effectif agents > 15)	23	23	23
Commandant	chef de colonne	15	15	15
	chef de site	15	15	15
	adjoint au chef de C.I.S.	18	18	18
	chef de C.I.S.	19,1	30	19,1
	adjoint au chef de groupement	33	33	33
	chef de groupement par interim	28		28
	chef de groupement	35	35	35
	adjoint au chef de service	22	22	22
	chef de service (effectif agents > 30)	30	30	30
	directeur départemental adjoint	36	36	36

INDEMNITES DE RESPONSABILITES (suite)

Grades	Responsabilités particulières	ancien taux	nouveaux taux (*)
Lieutenant-colonel	chef de site	15	15
	chef de C.I.S (effectifs SPP > 100)	30	30
	chef de groupement	33	33
	chef de service (effectif agents > 50)	30	30
	directeur adjoint	35	35
	directeur	39	39
Colonel	chef de site	15	15
	chef de groupement	32	32
	directeur adjoint	33	33
	directeur	34	34

INDEMNITES DE RESPONSABILITES SSM

médecin 2cl et pharmacien 2cl	-	24	24
	groupement	27 à 31*	27 à 31*
	médecin-chef adjoint	31 à 33*	31 à 33*
	pharmacien gérant PUI	31 à 34*	31 à 34*
	pharmacien-chef	31 à 34*	31 à 34*
médecin 1cl et pharmacien 1cl	-	24	24
	groupement	27 à 31*	27 à 31*
	médecin-chef adjoint	31 à 33*	31 à 33*
	pharmacien gérant PUI	31 à 34*	31 à 34*
	médecin -chef	31 à 34*	31 à 34*
	pharmacien-chef	31 à 34*	31 à 34*
médecin hors cl. et pharmacien hors cl.	-	24	24
	groupement	27 à 31*	27 à 31*
	médecin-chef adjoint	31 à 33*	31 à 33*
	pharmacien gérant PUI	31 à 34*	31 à 34*
	médecin -chef	31 à 34*	31 à 34*
	pharmacien-chef	31 à 34*	31 à 34*
médecin cl. except. et pharmacien cl. except.	-	24	24
	groupement	27 à 31*	27 à 31*
	médecin-chef adjoint	31 à 33*	31 à 33*
	pharmacien gérant PUI	31 à 34*	31 à 34*
	médecin -chef	31 à 34*	31 à 34*
	pharmacien-chef	31 à 34*	31 à 34*
Infirmier	-	16	16
	groupement	20	20
Infirmier principal et infirmier chef	-	16	16
	groupement	20	20
	chefferie	22	22
Infirmier d'encadrement	-	16	16
	groupement	24	24
	chefferie	31	31

*selon l'importance du département

INDEMNITES DE SPECIALITES

catégorie de la spécialité	Spécialités effectivement exercées	% sur indice brut 100
Logistique	conducteur d'engin pompe, de moyens élévateur aériens et d'engins spéciaux, opérateur CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des	4
Opérationnelle	1er niveau	4
	2ème niveau	7
	3ème niveau	10
Technique, formation, prévention, prévision, educateurs sportifs	1er niveau	4
	2ème niveau	7
	3ème niveau	10

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 – 14 : Volontariat du service civique

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Vu la délibération N° CA 2011-27 du 15 avril 2011 du conseil d'administration autorisant le recrutement de volontaires de service civique (VSC).

Vu l'agrément du 16 novembre 2011 délivré par la préfecture de région au SDIS 28 pour 2 ans ayant fait l'objet de deux renouvellements en 2013 et 2015.

***

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_14-DE

Le gouvernement a mis en place un dispositif à l'intention des jeunes de 16 à 25 ans qui a pour ambition de favoriser l'engagement des jeunes auprès des associations, des collectivités locales, des établissements publics, pour mener à bien des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation. Les interventions d'urgence constituent un de ces 9 domaines d'intervention. Le texte de référence est la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

L'engagement volontaire est d'une durée de 6 à 12 mois.

Le volontariat civique constitue une activité à temps plein. Le volontaire civique n'est pas un salarié.

Les VSC perçoivent une indemnité mensuelle versée par l'Etat (467,34€) ainsi qu'un complément payé par la structure d'accueil pour couvrir les frais de déplacement et de restauration dont le montant minimal mensuel est fixé, par décret, à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,43€/mois.

Les SDIS, personnes morales de droit public, peuvent bénéficier d'un agrément de deux ans, renouvelable. Cet agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du service civique (DRJSCS), via la préfecture du département concerné.

Application au SDIS 28 :

Le conseil d'administration du SDIS 28, lors de sa séance du 15 avril 2011, a autorisé le recrutement de volontaires de service civique (VSC).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mieux faire connaître l'engagement du citoyen sapeur-pompier ;
- susciter des vocations et accroitre le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- renforcer les actions de prévention conduites auprès des acteurs locaux et de la population ;
- développer et diversifier les actions de sensibilisation des populations aux risques.

Un agrément a été délivré au SDIS 28 par la préfecture de région le 16 novembre 2011 pour 2 ans. Il a déjà été renouvelé 2 fois en 2013 et 2015.

Les volontaires civiques se voient confier les missions suivantes :

1°) s'intégrer au sein du SDIS
- suivre la formation pour devenir sapeur-pompier volontaire et/ou les formations complémentaires liées à cet engagement,
- participer aux opérations de secours d'urgence.

2°) participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :
- participer aux actions de prévention des risques de sécurité civile (pompiers juniors, ...),
- rencontres de la sécurité organisées par le ministère de l'intérieur,
- ...

Ces jeunes sont affectés dans les centres de secours principaux et travaillent avec la mission volontariat.

Le SDIS a fixé la durée d'engagement à 6 mois permettant aux engagés volontaires de suivre la formation initiale de SPV et d'acquérir de l'expérience opérationnelle.

Depuis 2012, date des 1ers recrutements, 17 jeunes ont été recrutés. 3 ont résilié leur contrat avant l'échéance. Sur les 14 restants, 12 sont encore SPV, 1 s'est engagé à la BSPP et a changé de département, et 1 a quitté les rangs des SPV. Seuls sont recrutés des candidats habitant l'Eure-et-Loir afin de les fidéliser comme SPV.

Les VSC sont tutorés par le responsable de la mission volontariat et suivent en fin de contrat une formation SSIAP1 et SST afin de favoriser leur insertion professionnelle.

De 2012 à 2015, le SDIS a accueilli de 3 à 6 VSC par an.
Pour 2016, le SDIS a validé 12 candidatures.
Le surcoût financier du passage de 6 à 12 VSC est de 3831,48 euros, intégré au projet de budget primitif 2016.
Ce surcout est compensé par le fait que ces VSC n'auront pas à suivre une nouvelle formation initiale en tant que SPV.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_14-DE

Considérant les éléments cités ci-dessus, il est demandé aux membres du conseil d'administration de confirmer le recrutement de volontaires du service civique au sein du service départemental d'incendie et de secours et, d'autoriser le versement de l'indemnité mensuelle définie ci-dessus pour 12 volontaires de service civique par an.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- **le recrutement des volontaires du service civique au sein du service départemental d'incendie et de secours ;**
- **le versement d'une indemnité mensuelle définie ci-dessus pour 12 volontaires de service civique par an.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160408-CA_2016_15-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 avril 2016

CA 2016 – 15 : Indemnisation du médecin par intérim

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni le vendredi 8 avril 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Michel TEILLEUX
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :
M. Joël BILLARD à M. Albéric de MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Franck FOURMAS
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :
Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Philippe PREVOTAT

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que depuis le 9 mars 2016, le médecin-chef du SDIS est en solde de congés pour une retraite au 30 juin 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim pendant cette période et ce jusqu'au recrutement d'un nouveau médecin-chef.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 028-222800366-20160408-CA_2016_15-DE

Considérant que le Docteur POUBEL médecin de sapeur-pompier volontaire assurera l'intérim pendant ladite période et jusqu'au recrutement effectif de son remplaçant.

Considérant qu'il y a lieu de le rétribuer sur son statut de médecin de sapeur-pompier volontaire au taux officier à 100% pour 5 vacations par semaine.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'indemniser le docteur POUBEL, pendant la période d'intérim, à hauteur de 5 vacations par semaine à 100% du taux officier.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 21/03/2016
Reçu en préfecture le 21/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160321-D_2016_003-DE

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2016 – 003 : Attribution marché 15 PA 010 «Achat de piles et accumulateurs»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 11 décembre 2015 sur le site du BOAMP mapa, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com à la même date,

Considérant que les candidatures présentées par les sociétés :

- VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIES – 38120 Saint Egrève,
- UPSILONE – 91192 Gif sur Yvette,
- VLAD – 37210 Parcay-Meslay

dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 15PA010 « Achat de piles et accumulateurs», sont complètes,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres, proposée par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 18 février 2016, que les offres de la société VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIES sont des offres économiquement avantageuses pour les lots n° 1, 2, 11 et 13,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres, proposée par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 18 février 2016, que les offres de la société UPSILONE sont des offres économiquement avantageuses pour les lots n° 9 et 10,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres, proposée par le pôle moyens et prospectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 18 février 2016, que les offres de la société VLAD sont des offres économiquement avantageuses pour les lots n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8,

Considérant qu'il n'a été reçu aucune offre pour le lot n° 12, et qu'aucun candidat n'est en mesure de répondre si ce lot est relancé,

Décide

Le lot n° 12 du marché 15PA010 « Achat de piles et accumulateurs - batterie pour portatif P2G Atex I/Safe, compatible avec adaptateur Refresh Batterie I Safe, avec un montant minimum de 100€ HTVA (120€ TTC) et un maximum de 11 000€ HTVA (13 200€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans) » **est déclaré sans suite.**

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 du marché 15 PA 010 « Achat de piles et accumulateurs» sont attribués aux sociétés ci-dessous, pour une durée de 4 ans :

Envoyé en préfecture le 21/03/2016
Reçu en préfecture le 21/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160321-D_2016_003-DE

LOTS	SOCIETE ATTRIBUTAIRE
Lot n°1 : piles alcalines, avec un montant minimum de 50€ HTVA (60€ TTC) et un maximum de 16 000€ HTVA (19 200€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIES 38120 Saint Egrève
Lot n°2 : piles boutons avec un montant minimum de 10€ HTVA (12€ TTC) et un maximum de 1 000€ HTVA (1 200€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIES 38120 Saint Egrève
Lot n°3 : accumulateurs et chargeurs accumulateurs, avec un montant minimum de 10€ HTVA (12€ TTC) et un maximum de 800€ HTVA (960€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°4 : piles lithium SAFT LS14500 avec un montant minimum de 50€ HTVA (60€ TTC) et un maximum de 5 300€ HTVA (6 360€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°5 : piles alcalines LR06 AA Varta 4106 Longlife Extra, avec un montant minimum de 20€ HTVA (24€ TTC) et un maximum de 1 200€ HTVA (1 440€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°6 : piles lithium 3v CR123A, avec un montant minimum de 20€ HTVA (24€ TTC) et un maximum de 1 000€ HTVA (1 200€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°7 : piles alcalines LR06 AA Duracell Industrial MN1500 1,5v, 2,7 Ah, avec un montant minimum de 20€ HTVA (24€ TTC) et un maximum de 1 500€ HTVA (1 800€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans);	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°8 : Elément accumulateurs Cyclon 2V, 2,5Ah, avec un montant minimum de 50€ HTVA (60€ TTC) et un maximum de 2 600€ HTVA (3 120€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VLAD – 37210 Parcay-Meslay
Lot n°9 : batterie haute capacité 4,8 v, 1950 mAh pour portatif P2G classique de couleur rouge, avec un montant minimum de 50€ HTVA (60€ TTC) et un maximum de 23 300€ HTVA (27 960€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans).	UPSILONE – 91192 Gif sur Yvette
Lot n°10 : batterie haute capacité pour portatif TPH700, avec un montant minimum de 50€ HTVA (60€ TTC) et un maximum de 6 500€ HTVA (7 800€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	UPSILONE – 91192 Gif sur Yvette
Lot n°11 : batteries et piles diverses, avec un montant minimum de 20€ HTVA (24€ TTC) et un maximum de 9 200€ HTVA (11 040€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans)	VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIES 38120 Saint Egrève
Lot n°13 : batterie rechargeable BP-6M Li-ion, 3.7v, capacité 1000mAh pour bips Birdy Tone avec un montant minimum de 100€ HTVA (120€ TTC) et un maximum de 10 500€ HTVA (12 600€ TTC) pour toute la durée de marché (soit 4 ans).	VDI ENERGIE AUTONOME ALLBATTERIE 38120 Saint Egrève

Fait à Chartres, le 21 MARS 2016

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

Publication dans le recueil n° RAA 2016-02

Envoyé en préfecture le 21/03/2016
Reçu en préfecture le 21/03/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160321-D_2016_004-DE

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2016 – 004 : Attribution marché 15 PA 007 «Prise en sténotypie des débats du conseil d'administration du SDIS 28»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

***

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 14 octobre 2015 sur la plateforme de dématérialisation « Achatpublic.com », avec mise en ligne du dossier de consultation à la même date,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par l'envoi le 16 octobre 2015 d'un dossier de consultation à 6 candidats avec une date limite de remise des plis fixée au 10 novembre 2015,

Considérant que la candidature présentée par la société SARL SCRIBES XXI (28000 Chartres) est incomplète : le candidat n'a pas fourni l'attestation sociale qui lui était demandée au titre de l'article 46 du code des marchés publics pour pouvoir être attributaire du marché 15PA007,

Considérant que la candidature présentée par madame Mady MARTINELLI (78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour le marché 15PA007 « Prise en sténotypie des débats du conseil d'administration du SDIS 28» est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre, proposée par le pôle administratif et financier, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 16 février 2016, que l'offre de madame Mady MARTINELLI est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché 15PA007 « Prise en sténotypie des débats du conseil d'administration du SDIS 28 » est attribué à madame Mady MARTINELLI (78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse) pour une quantité minimum annuelle de 2 réunions et une quantité maximum annuelle de 6 réunions. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le 21 MARS 2016

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 21 MARS 2016

Publication dans le recueil n° RAA 2016-02

Envoyé en préfecture le 29/01/2016
Reçu en préfecture le 29/01/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160127-2016_055-AI

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 27 JAN. 2016

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2016 - 055

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

Vu l'arrêté n°2015-1012 du 22 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord.**

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2015-1012 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement territorial Nord, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :
- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

➢ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
- les lettres de consultation
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis

➢ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
- les factures, décompte mensuel, décompte final
- le décompte général et définitif
- le tableau joint au décompte de pénalités de retard
- les lettres de rejet de factures

Envoyé en préfecture le 29/01/2016
Reçu en préfecture le 29/01/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160127-2016_055-AI

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement:

- les ordres de service
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au **lieutenant Gilles RABOUILLE**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres. le 23 MARS 2016

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2016 - 315

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

Vu l'arrêté n° 2015-991 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **pôle santé et secours médical**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2015-991 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est complété immédiatement par la disposition suivante.

Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle santé et secours médical, délégation de signature est donnée à l'infirmier-chef Dominique GOURCI, chef du service infirmerie départementale, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 24 FEV. 2016

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 192

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 20 janvier 2016 du chef du groupement territorial Centre, de nommer le caporal-chef Daniel MARTIN, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Viabon ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **8 janvier 2016**, le caporal-chef **Daniel MARTIN** (matricule n° 1019), né le 2 septembre 1956 à Usson-du-Poitou (86), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Viabon au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

SDIS28
EURE ET LOIR

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Chartres, le 24 FEV. 2016

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 193

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre, présentée le 6 octobre 2015 par le caporal Gilles LARSONNIER, chef du centre d'intervention de Viabon ;

Vu l'avis du 8 janvier 2016 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **8 janvier 2016,** le caporal **Gilles LARSONNIER** (matricule n° 4490), né le 11 juin 1973 à Chartres (28), n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Viabon au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ